



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE TIGERY

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017

Date de convocation

08 mars 2017

Date d'affichage de la convocation

08 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu

17 mars 2017

Nombre de conseillers

Élus : 23

En exercice : 21

Présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille dix-sept, le quinze à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAFFY, Maire adjoint,

Présents : Mme MAILLARD - M. SOL - Mme DUFRESNE - M. MEROUCHI - Mme GUIDEL - M. BAUDU - M. NEPPER - M. GUILLAUMOT - M. CRAS - M. DUPONT - Mme SAPIN - M. DINO - M. LE DAUPHIN - Mme BRAUNBRUCK.

Absent : Mme DOUETTE, Mme KLING, M. AUBERT ayant donné pouvoir à M. GUILLAUMOT, M. CROSNIER ayant donné pouvoir à M. DUPONT, Mme KELLER ayant donné pouvoir à M. Le Dauphin, Mme GISSON ayant donné pouvoir à M. SOL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. SOL a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1°) Approbation du procès-verbal de la séance 16 janvier 2017 ;

AFFAIRES GENERALES :

2°) Modifications des statuts du syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

3°) Création d'un service de Police Municipal ;

RESSOURCES HUMAINES :

4°) Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de droits du sol de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à la ville de Tigery ;

URBANISME :

5°) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 102 et AE 101 - Place Kepler et Place Copernic - Programme ARTENOVA « Les Villas Altanas » ;

6°) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 596, AE 598, AE 601, AE 603 (programme le Rosire - Antin Résidences) ;

7°) Classement dans le domaine public communal de la parcelle AE 264 (Programme Douce France - Promogim) ;

8°) Dénomination des nouvelles voies de desserte des entreprises située dans la ZAC du Plessis Saucourt ;

9°) Questions diverses.

M. SOL est élu secrétaire de séance.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 :

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité

2°) Modifications des statuts du syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) :

Rapporteur : M. Dupont

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-6 et 521120 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rénarde et Ecole,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la nature du syndicat, modifier le nombre de sièges et leur répartition, détailler précisément les compétences et établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts,

VU la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du cycle de l'eau issu de la fusion précitée,

VU le projet de statuts, ci-annexé,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés

DEMANDE à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat

3°) Création d'un service de Police Municipale, d'un poste de chef de police municipale :

Rapporteur : M. Dupont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212129, L2211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et les circulaires et décrets d'applications qui en découlent,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la nécessité de créer un service de Police Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE : 12 voix pour, 5 voix contre (M. Le Dauphin, Mme Keller, M. Guillaumot, M. Raffy, M. Baudu), et 2 abstentions (M. Cras et M. Aubert).

APPROUVE la création d'une Police Municipale,

DECIDE la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de la Police Municipale dans le cadre du budget communal.

AUTORISE M. Le Maire, à signer tous les actes afférents à cette création de service et de postes, notamment la sollicitation des agréments, assermentations et autorisations nécessaires à l'exercice des missions de service.

4°) Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de droits du sol de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à la ville de Tigery /

Rapporteur : M. Raffy

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 permettant la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Tigery d'optimiser ses moyens matériels et de bénéficier des compétences du service mutualisé en matière d'instruction du droit des sols,

CONSIDERANT que ce service commun a été mis en place au sein de l'agglomération pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

CONSIDERANT que ce service commun d'instruction du droit des sols sera au service des maires ou de leurs représentants qui conservent le plein exercice de leur compétence en matière d'urbanisme,

VU le projet de convention annexé entre la commune de Tigery et la communauté grand paris sud Seine Essonne Sénart,

VU l'avis du comité technique de la commune de Tigery en date du 01 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté grand paris sud Seine-Essonne- Sénart et la commune de Tigery.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

5°) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 102 et AE 101 – Place Kepler et Place Copernic – Programme ARTENOVA « Les Villas Altanas » :

Rapporteur : M. Raffy

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3,

VU la délibération municipale n° 2015/55 en date du 18 décembre 2015 portant sur le principe de rétrocession des parcelles AE 101 Place Kepler et AE 102 Place Copernic constituant de la voirie et espaces verts du programme « Les Villas Altanas » d'ARTENOVA,

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique le 16 février 2017,

CONSIDERANT que les voiries et espaces verts sont achevés et assimilables à de l'espace public communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le classement des parcelles cadastrées AE n° 101 et n° 102 dans le domaine public communal,

6°) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 596, AE 598, AE 601, AE 603 (programme le Rosire – Antin Résidences) :

Rapporteur : M. Raffy

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3,

VU la délibération municipale n° 42/07 en date du 18 octobre 2007 portant sur le principe de rétrocession des parcelles constituant de la voirie et espaces verts du programme « Le Rosire » d'ANTIN Résidences,

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique le 16 février 2017,

CONSIDERANT que les voiries et espaces verts sont achevés et assimilables à de l'espace public communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le classement des parcelles cadastrées section AE numéros 596, 598, 600, 601 et 603 dans le domaine public communal,

7°) Classement dans le domaine public communal de la parcelle AE 264 (Programme Douce France – Promogim) :

Rapporteur : M. Raffy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3,

VU la délibération municipale n° 2016/14 en date du 07 avril 2016 portant sur le principe de rétrocession de la parcelle AE 264 constituant de la voirie et espaces verts du programme Douce France - Promogim,

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique le 16 février 2017,

CONSIDERANT que les voiries et espaces verts sont achevés et assimilables à de l'espace public communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le classement de la parcelle AE 264 dans le domaine public communal,

8°) Dénomination des nouvelles voies de desserte des entreprises situées dans la ZAC du Plessis Saucourt :

Rapporteur : M. Raffy

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la ZAC du Plessis-Saucourt, il convient de nommer les deux voies de desserte des entreprises ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les nouvelles voies desservant le parc d'activités des entreprises recevront la dénomination officielle suivante : (voir plan ci-joint)

Rue de l'innovation

Rue Camille Decauville

Questions diverses :

a) M. Raffy informe le conseil municipal de la création prochaine d'un règlement de publicité.

b) M. Dupont informe le conseil municipal que la commune va proposer aux Marchés Champenois de s'installer sur la place du Plessis Saucourt.

c) Cœur de Bourg : M. Raffy informe le conseil municipal du retard d'installation du boucher (arrivée plutôt fin mai), le fleuriste devrait lui ouvrir fin avril début mai.

La séance est levée à **21 heures 00**.

Le Maire adjoint,

Jean-Luc RAFFY

Le secrétaire de séance,

Stéphane SOL